

Séance du 26 septembre 2022

Etaient présents :

C. BURON - Présidente ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, B. LOUIS, O. ORBAN - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, F-H. du FONTBARE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSSE, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, A. OSY de ZEGWAART-FAVART, M. ONSSELS et A. COLLET - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Direction générale - Article L1122-14 du CDLD - Interpellation citoyenne - Monsieur Jacques MIGNON

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-14 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Chapitre 6, articles 68 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de la Commune de Braives ;

Vu le courrier reçu le 10 août 2022 de Monsieur Jacques MIGNON relatif à son interpellation au Conseil communal au sujet :

- de l'attribution du marché public relatif à l'entretien des ruisseaux du Bolland et du Moulin ;
- de l'entretien des bassins d'orage ;
- du curage des avaloirs et des canalisations au point bas de la rue Joseph Wauters à Ville-En-Hesbaye ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 août 2022 déclarant recevable l'interpellation de Monsieur Jacques MIGNON ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède décide à l'unanimité :

Article 1 : d'entendre l'interpellation citoyenne de Monsieur Jacques MIGNON conformément au chapitre 6 du Règlement d'Ordre d'intérieur du Conseil communal relative :

- à l'attribution du marché public relatif à l'entretien des ruisseaux du Bolland et du Moulin ;
- à l'entretien des bassins d'orage ;
- au curage des avaloirs et des canalisations au point bas de la rue Joseph Wauters à Ville-En-Hesbaye ;

Article 2 : d'entendre les réponses du Collège communal libellées comme suit :

- le marché en question a été attribué à la société Eecocur sur base du prix proposé et sur base du délai d'exécution pour un montant de 85.226,04€ TVAC en septembre 2022. L'administration communale attend l'approbation de l'autorité de tutelle pour donner l'ordre de commencer les travaux. L'entreprise désignée dispose d'un délai de 10 jours pour exécuter les travaux à dater de l'ordre de commencer les travaux par conséquent le délai théorique nous amènera à une exécution des travaux vers la mi-novembre ;
- le bassin d'orage appartient à la Commune. Le Service des travaux travaillent actuellement à la rédaction d'un cahier des charges. L'objectif est d'attribuer le marché pour le 31 décembre 2022. Il est prévu de mettre les boues sur le côté du bassin d'orage car leur évacuation, du fait de leur teneur en phytos, aurait un coût trop important ;
- concernant le nettoyage des avaloirs, notre commune compte +/- 1350 avaloirs. Le nettoyage des avaloirs s'effectue à raison de 2 à 3 fois par an. Pour ce qui concerne les avaloirs en point bas, ils sont nettoyés plus régulièrement et ils sont nettoyés lors d'annonce de fortes intempéries. Pour le curage des tuyaux, la commune externalise ce type de service lorsque les services constatent que certaines canalisations sont obstruées. En effet, notre commune n'est pas équipée de rat assez puissant pour procéder au curage de tous les tuyaux. Dans le cas présent, nous profiterons des travaux de curage du ruisseau du Bolland pour vérifier l'état de la canalisation en question.

Article 3 : d'entendre la réplique de Monsieur Jacques MIGNON libellée comme suit :

- Monsieur Mignon se dit satisfait par les réponses apportées par l'Echevin en charge de ces matières.

OBJET N°2 : PIC PIMACI 2022-2024 - Plan d'investissement - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements communaux (FRIC) ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la mise en oeuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024 ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 du Service Public de Wallonie, Mobilité infrastructures, nous informant que le montant de l'enveloppe pour la mise en œuvre de notre plan d'investissement communal (PIC) pour les années 2022 à 2024 s'élève à 412.125,42 €, soit un montant d'investissement compris entre 1.030.313,55 € et 1.373.751,40 € ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures relative au Plan d'Investissement Mobilité active communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 ;

Vu le courrier du 18 février 2022 du Gouvernement wallon relatif au Plan d'Investissement "Mobilité active et Intermodalité" auquel est joint l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre de la Mobilité, octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité dont le montant, pour notre commune, s'élève à 122.101,82€, soit un montant d'investissement compris entre 610.509,10 € et 686.822,74 € ;

Vu le courrier du 5 juillet 2022 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures relative au montant global pour le PIMACI fixé pour Braives à 493.103,52€ ;

Considérant la liste des rues proposées au PIC et validées par le Collège communal en séance du 9 juin 2021 ;

Considérant le réseau cyclable élaboré par le groupe de travail mobilité constitué de membres la CLDR, de la CCATM et de citoyens engagés ;

Considérant le volet mobilité piétonne du Plan communal de mobilité ;

Considérant la réunion du service travaux avec le représentant de l'AIDE indiquant leur priorité sur certains tronçons d'égouttage ;

Considérant la volonté du SPW Infrastructures de lier le PIC et le PIMACI en respectant le principe STOP repris dans la circulaire PIMACI ;

Considérant la décision du Collège Communal du 4 mai 2022 donnant son accord de principe pour la priorisation des rues proposées ;

Considérant l'approbation du comité de suivi PIMACI tenu le 6 septembre 2022 sur le plan d'investissement PIMACI et l'audit simplifié ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'introduire auprès du SPW le plan d'investissement PIC - PIMACI suivant :

- chaussée de Tirlemont: création d'une piste cyclopiétonne, budget PIMACI: 109.579,29€ (montant subsidié: 92.046,60€)
- rue du Cornuchamp: voirie, vélo et trottoirs selon les tronçons (voir fiche). Budget PIC: 297.971,70€ (montant subsidié: 187.722,17€). Budget PIMACI: 222.258,98€ (montant subsidié: 186.697,55€).
- rue J. Wauters, égouttage AIDE, voirie et vélo selon les tronçons (voir fiche). Budget PIC: 152.455,24 € (montant subsidié: 96.046,80€). Budget SPGE : 102.000€ . Budget PIMACI : 111.288,18€ (montant subsidié: 93.482,07€)
- rue du Tombu, voirie, budget PIC 196.042,53€ (montant subsidié 123.506,80€)
- rue du Centre, voirie et égouttage AIDE sur le tronçon de la rue La Rue à la place du Carcan, budget PIC : 345.782,46€ (montant subsidié: 217.842,95€). Budget SPGE : 275.360,00 €
- rue de la Dîme, voirie, égouttage AIDE, budget PIC 181.099,93€ (montant subsidié: 114.092,96€). Budget SPGE : 175.503,69 €
- rue Reine Astrid et rue de la Sucrerie, piéton, vélo, voirie, égouttage AIDE selon les tronçons (voir fiches). Budget PIC: 109.335,34 € (montant subsidié: 68.881,26 €). Budget PIMACI : 172.994,46 € (montant subsidié: 145.315,34 €)

• rue Hubert Krains, voirie, budget PIC 263.283,68€ (montant subsidié: 165.868,72€)
Article 2 : de joindre à ce plan d'investissement l'audit simplifié pour le PIMACI.

Interventions :

Madame Christelle Guisse remarque une erreur de calcul dans le tableau récapitulatif. Le tableau sera adapté par les services et ajouter dans le PV au sein des annexes après décision.

OBJET N°3 : Energie - Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Convention des Maires associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) et améliorer la résilience aux changements climatiques de leur territoire à l'horizon 2030 ;

Vu l'engagement des communes volontaires de lutter contre le changement climatique et de mettre en œuvre des politiques énergétiques durables, avec les objectifs suivants :

- Atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 (- 40% à l'horizon 2030), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Développer des énergies renouvelables sur leur territoire ;
- Réaliser une évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation à ces changements climatiques ;

Vu que la Commune de Braives a signé la Convention des Maires le 30 avril 2014, qu'un PAED a été rédigé ;

Vu que les résultats observés montrent une diminution de CO2 de l'ordre de 21 % entre 2006 et 2017 au niveau patrimonial ;

Vu qu'il est nécessaire de poursuivre les actions ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 16 novembre 2020, renouvelant l'adhésion de la Commune de Braives à la Convention des Maires pour le climat et l'Energie 2030 ;

Vu que par le renouvellement de la signature de la Convention des Maires, la Commune de Braives s'est engagée, en vue de la concrétisation des objectifs :

- Effectuer un bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique ;
- Présenter un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat dans les 2 ans de la signature de la Convention des Maires ;
- Etablir un rapport, au moins tous les 2 ans à dater de la présentation du PAEDC, à des fins de suivi et de vérification ;

Considérant le départ de l'écopasseuse en septembre 2021 et le ralentissement de la rédaction du Plan ;

Considérant que pour permettre la poursuite de l'élaboration du PAEDC, il a été fait appel à un bureau externe pour la rédaction de ce Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat ; que ce bureau est Watt Else, représenté par Monsieur Pierre MARTIN ;

Considérant la participation du Comité de pilotage, du Bourgmestre et de la nouvelle écopasseuse dès la fin avril 2022, à l'élaboration de ce PAEDC ;

Considérant que le PAEDC 2030 doit être validé par le Conseil communal et doit être introduit sur le site de la Convention des Maires avant le 11 novembre 2022 ;

Considérant la présentation du Plan pour l'Energie durable et le Climat ;

Considérant le planning projeté des actions et moyens à mettre en œuvre ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le rapport tel que présenté ;

Article 2 : d'intégrer le PAEDC sur le site de la Convention des Maires ;

Article 3 : d'assurer le suivi du PAEDC par la mise en œuvre des actions proposées et par les reportages nécessaires ;

Article 4 : de prévoir aux budgets futurs les moyens financiers pour les actions planifiées jusqu'en 2030.

OBJET N°4 : Règlement taxes communales 2023 - Taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;
Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;
Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;
Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;
Vu la législation relative au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07/09/2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 08/09/2022 joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide avec 13 voix pour et 2 abstentions :
Article 1 : d'établir, pour l'exercice 2023, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition ;
Article 2 : la taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'état pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus ;
Article 3 : l'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;
Article 4 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux art. L3131-2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'annulation ;
Article 5 : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°5 : Règlement taxes communales 2023 – Centimes additionnels au précompte immobilier - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;
Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la législation relative au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
Considérant que les anciens surcoûts (mutualisation des Zones de Secours, impact de la fin de droits des chômeurs dans le budget du CPAS,...) perdurent ;
Considérant qu'à ces surcoûts s'ajoutent les nouvelles mesures prises par le Fédéral telles que le taxshift, la réforme des pensions, ... ;
Considérant l'augmentation du coût des énergies ;
Considérant que l'augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier de 2400 à 2800 décidé au budget 2014 était donc destinée à financer ces augmentations, et qu'il y a donc lieu de maintenir le taux de 2800 centimes additionnels ;
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07/09/2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 08/09/2022 joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide par avec 13 voix pour et 2 abstentions :
Article 1 : d'établir, au profit de la commune, pour l'exercice 2023, 2800 centimes additionnels au précompte immobilier ;
Article 2 : ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes ;
Article 3 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux art. L3131-2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'annulation ;
Article 4 : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°6 : Logement - Subvention du Conseiller en Logement - Affectation aux missions pour l'année 2021

Le Conseil Communal, en séance publique,
Considérant que l'Administration communale de Braives comporte un Service Logement, dont les missions sont assumées par un agent communal sous le titre de Conseillère en Logement ;
Considérant que notre Administration bénéficie, pour cette fonction, d'un subside de fonctionnement d'un montant de 2500 € ;
Considérant qu'un rapport annuel d'activités a été complété en ligne, validé et doit être adressé par voie électronique suivant les instructions délivrées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, gestionnaire de la réception des questionnaires "Rapport d'activités 2021" ;
Considérant que, pour percevoir la subvention, l'Administration communale doit également envoyer au Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - DGO4- Département du Logement - Direction des Etudes et de la Qualité du Logement, les pièces justificatives relatives au coût de fonctionnement dudit Conseiller ;
Considérant que la liste des pièces justificatives comprend une attestation du Conseil Communal établissant que le Conseiller en Logement est toujours en place à l'Administration Communale de Braives et qu'il assume toutes les missions du Service Logement ;
Considérant que Catherine LHEUREUX, agent communal et Conseillère en Logement à l'Administration Communale de Braives, a assumé pleinement toutes les missions du Service Logement durant toute l'année 2021 et les assume encore à ce jour ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'attester que Catherine LHEUREUX, agent communal et Conseillère en Logement à l'Administration Communale de Braives, a assumé pleinement toutes les missions du Service Logement durant toute l'année 2021 et les assume encore à ce jour ;
Article 2 : de transmettre la présente délibération jointe aux pièces justificatives relatives au coût de fonctionnement du Conseiller en logement au Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - DGO4 - Département du Logement- Direction des Etudes et de la Qualité du Logement, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

OBJET N°7 : Logement - Marché d'acquisition d'habitats modulaires légers - Adhésion au marché - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,
Considérant le courrier de la Société Wallonne du Logement, daté du 24/08/2022 et reçu à l'Administration le 26/08/2022, relatif au marché cadre d'acquisition d'habitats modulaires légers complètement équipés ;
Considérant que ce marché cadre, lancé en lien avec la décision du Gouvernement wallon d'offrir des possibilités d'accueil supplémentaires pour les familles de réfugiés ukrainiens, est utilisable pour tous types de situation nécessitant du relogement - 3 lots: lot 1 logement 1 chambre, lot 2 logement 2 chambres, lot 3 logement 3 chambres ;
Considérant qu'en cas d'adhésion, la convention ad hoc et le fichier Excel annexé, dûment complétés et signés, doivent être transmis avant le 30/09/2022, par courrier électronique et postal ;
Considérant que l'adhésion audit marché permet aux adhérents d'établir des commandes pendant la durée du marché, soit pendant 4 ans ;
Considérant que l'aspect architectural et le prix des modules sont encore inconnus à ce stade du marché ;
Considérant l'avis du Service Urbanisme de la Commune de Braives rendu en date du 02/09/2022 :
"Ces modules peuvent avoir toute leur utilité dans des communes qui ont été touchées gravement par les inondations et qui doivent répondre à une demande en logements hors du commun. Ils peuvent également répondre à des besoins et/ou réflexions menées en matière de logements (création de petits quartiers type habitats légers) mais la commune ne travaille pas (encore) dans ce sens. Vu qu'en plus la pose de ces modules nécessite permis d'urbanisme et que les procédures sont lourdes (115 jours), (...) il (ne semble pas) pertinent de se lancer dans cette acquisition sans une réflexion préalable" ;
Considérant par ailleurs que l'adhésion audit marché n'implique cependant aucune obligation d'acquisition des modules proposés au terme du marché, mais qu'elle constitue solution possible pour des situations futures imprévues qui nécessiteraient du relogement ;
Considérant le fait que ni la Commune de Braives, ni le CPAS de Braives ne possède à ce jour de terrain susceptible d'accueillir un module de ce type, mais que les modules proposés pourront être déplacés et mis en œuvre uniquement en cas de besoin, sur un terrain qui serait acquis dans le futur ou même sur terrain privé sur base d'une convention à établir avec le propriétaire dudit terrain, la Commune ou le CPAS adhérent au marché cadre étant pleinement propriétaire du(des) module(s) acquis ;
Sur proposition du Collège Communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'adhérer à l'accord proposé par la Société Wallonne du Logement pour le marché d'acquisition d'habitats modulaires légers, avec 2 logements 2 chambres comme quantités estimées pour 4 ans et 4 logements 2 chambres comme quantités maximales de commande pour 4 ans.
Article 2 : de compléter et de signer la convention d'adhésion et le fichier Excel annexé avant le 30/09/2022 et de les renvoyer selon les modalités indiquées, par mail à l'adresse centrale@swl.be et par courrier postal, revêtus de toutes les signatures originales à la Direction des Marchés publics, rue de l'Ecluse 21 à 6000 CHARLEROI.

OBJET N°8 : Fabrique d'Eglise d'Avennes - Budget 2023 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles L3162-1 et 1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;
Vu le budget 2023 de la FE d'Avennes
Vu la décision du 08 août 2022 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise d'Avennes moyennant les remarques suivantes :

- R17 : subside communal pour 2.243,34€ au lieu de 2.268,34€
- D6 : abonnement "église de Liège" pour 50,00€ au lieu de 45,00€
- D11 : gestion du patrimoine pour 35,00€ au lieu de 40,00€
- D35 : extincteur pour 380,00€ au lieu de D50
- D43 : messes fondées pour 175,00€ au lieu de 200€

Considérant que la balance générale est la suivante :
Recettes : 8.990€
Dépenses : 8.990€
Solde : 0€
Intervention communale : 2.243,34€
Considérant que ce point doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église d'Avennes tel que modifié par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

Recettes : 8.990€

Dépenses : 8.990€

Solde : 0€

Intervention communale : 2.243,34€

OBJET N°9 : Vérification de l'encaisse du Receveur régional pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les circulaires du 14 juin 2016 relatives aux finances communales et au contrôle interne, adressées respectivement aux communes et aux Gouverneurs ;

Vu le procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2022 au

30/06/2022 arrêté au montant de 1.614.192,74€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-49 du CDLD, cette information doit nous être communiquée ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article unique : de prendre connaissance du procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 arrêté au montant de 1.614.192,74€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement.

OBJET N°10 : ENODIA - Convocation à l'Assemblée générale du 4 octobre 2022 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA qui aura lieu le mardi 4 octobre 2022 à 17h au siège de la société, rue Louvrex, 95 à Liège ;

Considérant que l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels consolidés) - (Annexe 1) ;
2. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021 - (Annexe 2) ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - (Annexe 3) ;
4. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés - (Annexe 4) ;
5. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés) - (Annexe 5) ;
6. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3:35 du Code des Sociétés et des Associations - (Annexe 6) ;
7. Pouvoirs - (Annexe 7).

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Christelle Guisse, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 :

1. **de ne pas adopter** le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels consolidés)
2. de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021
3. d'approuver les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021
4. de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés
5. de donner décharge au Commissaire pour sa mission de contrôle sur l'exercice 2021 (comptes annuels consolidés)
6. de donner décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé, au cours de l'exercice 2022, à l'article 41 des statuts et à l'article 3 :35. du C.S.A.

7. de donner mandat à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale afin que ces derniers puissent réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale.

Article 2 : de transmettre la présente délibération par mail à l'adresse : secretariat.general@enodia.net.

OBJET N°11 : Accueil des Ukrainiens - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui sévit depuis plusieurs semaines en Ukraine ;

Considérant l'arrivée annoncée de milliers de réfugiés sur le territoire européen et belge ;

Considérant que plusieurs Ukrainiens sont déjà arrivés à Braives dans des familles d'accueil ;

Considérant que plusieurs Ukrainiens sont attendus à Braives lors des prochains jours ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article unique : de prendre connaissance des informations présentées en séance par le Bourgmestre, Monsieur Pol Guillaume.

Interventions :

Monsieur Pol Guillaume explique que la situation est stable depuis le Conseil communal du mois d'août.

OBJET N°12 : Direction générale – Proposition concernant l'assainissement des finances de l'ASBL Enfants Contents, Parents Aussi - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courriel reçu le 9 septembre 2022 de Monsieur Alain Durant, Conseiller communal, sollicitant l'ajout d'un point au prochain Conseil communal intitulé : " Proposition concernant l'assainissement des finances de l'ASBL "Enfants Contents Parents Aussi" ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 septembre 2022 déclarant recevable la demande de Monsieur Alain Durant d'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant la proposition de délibération nous transmise par l'intéressé telle que libellée :

"Considérant que les frais de recouvrement seraient bien plus onéreux que ce qui ne pourrait être récupéré par l'ASBL ;

Considérant qu'il est aussi de la responsabilité des élus locaux d'organiser l'accueil des enfants en dehors des périodes scolaires ;

Considérant qu'il est impossible de récupérer toutes ces petites sommes sans la volonté des parents concernés et ceci pour la grande majorité des cas ;

Considérant qu'il est important pour les parents de pouvoir compter sur une telle structure ;

Considérant que ce problème génère chaque année le même débat au Conseil Communal et qu'il est plus que temps d'apporter une proposition concrète et réaliste ;

Sur proposition du Conseiller communal Alain DURANT

Décide :

Article 1 - Que la dette due par des parents peu respectueux des règles pour différentes raisons puisse être apurée d'une manière légale par la caisse communale et ceci avec la condition que l'ASBL organise préalablement un système de caution" ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : que la présente proposition sera soumise à l'attention du Président du Conseil d'administration de l'ASBL "Enfants Contents, Parents Aussi ", Monsieur Corentin Mahieu.

OBJET N°13 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

Monsieur Pol Guillaume :

- Information sur les travaux du RAVeL : les travaux planifiés seront vraisemblablement reportés ;
- Information sur le commencement du chantier de réfection de la voirie rue des Aiwisses ;
- Information sur le projet des voitures électriques partagées ;
- Information sur l'enquête publique lancée par la Région wallonne sur les Parcs naturels.

Monsieur Xavier Lisein :

- Information sur le plan PIC 2019-2022 : les travaux ruelle Gilot sont achevés. Ceux de la rue du Bois sont en phase de finition. La réfection de la voirie rue des Aiwisses sera terminée fin du mois d'octobre. Les travaux prévus rue Hougnée débiteront ensuite.

Monsieur Christian De Cock demande à Monsieur Lisein où en est la proposition de modification du plan initial (place du demi-tour) de la rue Hougnée.

Monsieur Lisein répond que cette question n'a pas encore été soumise à l'approbation du Collège communal. Monsieur Lisein explique également pourquoi des filets d'eau n'ont pas été prévus dans le cadre de cette réfection de voirie. En effet, il n'a pas été conseillé par l'auteur de projet de faire ruisseler les eaux vers le bas de la rue Hougnée. Il ajoute que durant la durée des travaux de ladite rue, la commune fournira des sachets poubelles spécifiques aux habitants de la rue.

Madame Anne-Marie Detrixhe :

- Demande d'information sur le développement de la zone économique d'Avennes.

Monsieur Bruno Louis explique à Madame Detrixhe que le Collège a découvert par la presse l'existence d'un futur projet. Un courrier a été envoyé à la SPI par l'administration afin de solliciter une réunion avec la Direction.

Madame Christelle Guisse :

- Demande d'information sur l'octroi du permis d'urbanisme relatif à la construction de deux terrains de padel au Club de tennis de Braives ;
- Demande d'information sur l'état d'avancement du projet de lotissement dit "Des Poiriers" ;
- Demande d'information dans la cadre de la crise énergétique actuelle : les commerces vont-ils éteindre leurs enseignes lumineuses?

Monsieur Olivier Orban répond à madame Guisse :

- le club de tennis de Braives a entamé une étude acoustique qui sera transmise au Collège communal dès qu'elle sera terminée ;
- le projet de lotissement en est toujours au stade de l'avis préalable. Le projet a été présenté aux services communaux concernés et au Collège. Le projet doit encore être soumis à l'avis de la CCATM.

Monsieur Pol Guillaume répond à Madame Detrixhe que les enseignes lumineuses des commerces sont privatives et que dès lors la commune n'a pas de moyens d'actions. Il ajoute que la commune procédera prochainement à la coupure de l'éclairage ornemental des infrastructures communales.

Monsieur Alain Durant :

- Demande d'information sur les travaux prévus Chaussée de Tirlemont et sur les trajets de déviations prévus.

Monsieur Xavier Lisein répond à Monsieur Durant qu'il s'agit d'un raclage-pose et que les trajets de déviations ont été diffusés sur les réseaux de communication communaux.

OBJET N°14 : Procès-verbal de la séance publique du 31 août 2022 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 31 août 2022 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide avec 13 voix pour et 2 abstentions :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 31 août 2022.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

La Présidente,

Catherine BURON